



- REGLEMENT DE JEU CONCOURS -

CONCOURS CREATIF POUR LES 60 ANS DE PERLA IMMOBILIER

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société "PERLA", S.A.R.L, ayant siège social à Casablanca, 303, route d'El Jadida, dûment représentée par son gérant, organise à l'occasion de ses 60 ans d'existence un jeu, intitulé CONCOURS CREATIF POUR LES 60 ANS DE PERLA IMMOBILIER. Ce jeu concours créatif est destiné aux passionnés du design qui auront pour mission de concevoir un objet de décoration personnalisé et exclusif marquant le 60ème anniversaire du groupe Perla Immobilier.

ARTICLE 2 : REGLES DU JEU CONCOURS

Les participants devront envoyer leurs propositions créatives **avant le 31 septembre 2016 à minuit**, par message mail à l'adresse suivante : concours60ans@perlaimmobilier.com

Pour participer les candidats devront obligatoirement envoyer par mail avec leurs propositions créatives :

- . Leurs nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email.
- . les éléments techniques de leur création : maquette 3D, dessins, ainsi que les détails et les caractéristiques techniques (matériaux, finitions...) pour la conception de cet objet .

Un accusé de réception faisant foi et validant leur participation (dossier conforme) leur sera adressé suite à leur envoi.

Le concours sera clôturé le 31 SEPTEMBRE 2016 à minuit.

L'annonce des gagnants du concours sera publiée sur la page facebook de PERLA IMMOBILIER le 11/11/2016.

ARTICLE 3 : LOTS A GAGNER

Après réception des propositions, le jury du concours de Perla Immobilier sélectionnera les 3 meilleures créations dont les gains seront rétribués à leurs auteurs comme suit :

- 1^{er} prix consistant en une carte **FNAC** d'une valeur de 10.000,00 DH
- 2^{ème} prix consistant en une carte **FNAC** d'une valeur de 6.000,00 DH
- 3^{ème} prix consistant en une carte **FNAC** d'une valeur de 4.000,00 DH

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Les internautes seront informés du présent règlement du jeu concours à travers la page FACEBOOK de Perla Immobilier

En participant au jeu et en acceptant le lot gagné, chaque gagnant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà la **société "PERLA", S.A.R.L**, à utiliser à des fins publicitaires et sans aucune rémunération ni restriction, son identité, son image, sa voix, ses photographies, ses vidéos, les textes et images qu'il aurait postés sur le mur de la page Facebook de **La société "PERLA", S.A.R.L**, dans le cadre de sa participation au jeu ou toute autre information relative à ladite participation.

Perla Immobilier se réserve le droit de publier les images des gagnants sur ses supports publicitaires et ce sur une durée illimitée et sans aucune contreparties pour les concernés, sachant qu'elles deviennent propriété exclusive de Perla Immobilier : page Facebook, site internet, youtube, newsletter, presse, magazine....

ARTICLE 5 : PROPRIETE COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, créations, logos, marques, noms de produits de **La société "PERLA", S.A.R.L** restent sa propriété exclusive.

La société "PERLA", S.A.R.L se réserve le droit de recourir à toutes les voies de Droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet contre tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement et sera privé de participation.

Toutes les propositions créatives deviennent et restent la propriété exclusive de Perla Immobilier.

La création concernant le 1^{er} prix qui sera réalisée et exposée par Perla Immobilier sera la propriété exclusive de Perla Immobilier.

Les participants ne pourront prétendre à aucun droit d'auteur ni indemnité, ni compensation, ni réclamation sur leur propositions créatives envoyées.

Perla Immobilier se réserve le droit de communiquer sur la création retenue et réalisée, à travers des photos, vidéos, articles sur tous ses supports de communication online et offline et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et irrévocable, pure et simple des modalités et des principes du présent règlement.

La société "PERLA", S.A.R.L, se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le Jeu objet du présent règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les participants à ce jeu dégagent **La société "PERLA", S.A.R.L** de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ainsi qu'en cas de problème informatique, panne réseau, bug...

Article 7: DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les participants désignés gagnants seront contactés par mail ou téléphone à la suite de l'annonce des résultats soit à partir du 11 novembre 2016. Ils seront informés de leur gain et des modalités de remise des lots : le lieu, la date et l'heure.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de Perla Immobilier. Perla Immobilier présentera les noms des trois gagnants du concours à travers une communication spécifique avec photos et vidéos : communiqué dans la presse et magazine, presse en ligne, post facebook, newsletter, site internet, youtube.

Dans le cas où le gagnant serait injoignable, ou refuserait d'accepter le gain, ne pourrait pas recevoir le gain ou serait exclu de la liste des participants au présent Jeu, le ou les substitués du ou des gagnants seront déterminés de la même manière que les gagnants initiaux par le jury de Perla Immobilier.

Aussi, les gagnants devront décliner leur identité par la présentation obligatoire d'une pièce d'identité lors de la remise à leur profit du lot de gain et renseigner le formulaire qui leur sera remis à cet effet.

À défaut, ils perdront leur droit au lot de gain et ne pourront plus le réclamer à **La société "PERLA", S.A.R.L.**

Passé un délai de deux semaines, à compter de la date de l'annonce des résultats, les gagnants empêchés pour une quelconque raison de se manifester pour bénéficier de leur lot de gain en perdront le droit et par conséquent, ils ne pourront plus le réclamer à **la société "PERLA", S.A.R.L.** Les lots de gain suscités sont acceptés par les gagnants, tels qu'ils sont, sans substitution.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants reconnaissent et acceptent que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, photo, vidéos, voix et autres) déclarées par eux ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à **la société "PERLA", S.A.R.L.** et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du jeu telles que :

La collecte ;

L'enregistrement ;

Le stockage sous différentes formes et pour une durée illimitée

Tout autre traitement en général y compris tous transferts par **la société "PERLA", S.A.R.L.** à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données pour une durée illimitée a pour finalité : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur les jeux organisés par la société **la société "PERLA", S.A.R.L.**

Les participants reconnaissent expressément et sans réserve, avoir été préalablement informés :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de leurs données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que leur confère la loi 09-08 et de toutes les informations leur devant leur être communiquées à travers la page facebook de Perla Immobilier .

Les participants donnent expressément et sans réserve leur consentement libre, spécifique et informés aux fins desdits traitements et notamment pour qu'ils soient prospectés directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant les participants peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont ils déclarent refuser de faire usage aux fins des présentes; d'un droit d'accès et d'un droit de rectification, Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à la Direction Marketing , en mentionnant en objet du courrier « CONCOURS 60 ANS PERLA IMMOBILIER», à l'adresse suivante :

PERLA IMMOBILIER
DIRECTION MARKETING
303 BD BRAHIM ROUDANI
CASABLANCA

Pour ce faire, les participants devront fournir à la **société "PERLA", S.A.R.L** leur nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de leur carte d'identité. Ils recevront la réponse de la **société "PERLA", S.A.R.L** à l'adresse communiquée par eux lors de la participation au Jeu.

ARTICLE 9:DESISTEMENT

Le désistement du bénéficiaire du lot, notifié ou non à la **société "PERLA", S.A.R.L**, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Article 10 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Casablanca est le seul compétent pour connaître de tout litige à l'occasion de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

Ce règlement est déposé chez Maître Mohamed Said HJIAJ, notaire à Casablanca , 235, Angle Bd Yacoub El Mansour et Rue Nissrine, Résidence Al Anfal, Bâtiment 3, 2^{ème} étage, Casablanca, téléphone : 05-22- 95-12-51/52 FAX : 05-22-95-12-53

Fait à Casablanca,

le 08 juin 2016

